

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01239 Numéro SIREN : 808 414 445 Nom ou dénomination : A2Développement

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2020 sous le numéro de dépôt 6030

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/6030

Type d'acte : Décision(s) des associés
Dissolution
Nomination de liquidateur

Déposant :

Nom/dénomination : A2Développement

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 808 414 445

N° gestion : 2014 B 01239



A2Développement
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, rue du Clos Normand, 14400 BAYEUX
808 414 445 RCS CAEN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉES
DU 27 JANVIER 2020

Les soussignées :

Mademoiselle Candice DESMARES, titulaire de 750 actions

Mineure, représentée par Madame Marie DESMARES,

Madame Océane DESMARES, titulaire de 750 actions

Indivision née de la succession Éric DESMARES, titulaire de 3 500 actions
représentée par Madame Marie DESMARES,

Détenant ensemble 5 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A2Développement désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société A2Développement et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance du document suivant :

- le rapport du Président,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Affectation des résultats des comptes clos le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 ;
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associées ayant constaté, après avoir pris connaissance du rapport du Président, que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'avait pas pu être affecté, pour un montant de 307,39 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève alors suite à cette affectation à 307,39 euros.

CD OD ND



[Signature]

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées ayant constaté, après avoir pris connaissance du rapport du Président, que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'avait pas pu être affecté, pour un montant de -4 955,18 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève alors suite à cette affectation à -4 647,79 euros.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées ayant constaté, après avoir pris connaissance du rapport du Président, que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'avait pas pu être affecté, pour un montant de -415,26 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève alors suite à cette affectation à -5 063,05 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au Impasse du Jacquot – La Haute Giraudière - 69690 BRUSSIEU.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associées nomme Madame Marie DESMARES, demeurant au Impasse du Jacquot – La Haute Giraudière – 69690 BRUSSIEU, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La collectivité des associées confère à Madame Marie DESMARES comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La collectivité des associées décide que le liquidateur ne percevra une rémunération.

CD NB OD



[Handwritten signature]

Madame Marie DESMARES a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à BRUSSIEU
Le 27 janvier 2020

Mademoiselle Candice DESMARES

Mineure, représentée par Madame Marie DESMARES

Madame Océane DESMARES

Indivision née de la succession Éric DESMARES

représentée par Madame Marie DESMARES

CD ND